L’AMC expliquée par Slim Tlatli

Slim Tlatli, parrain de la Stratégie 2020 du Tourisme, réagit au projet de loi créant l’AMC. Tout en reconnaissant les faiblesses du projet, il souligne la justesse de la mission future de l’AMC.

Rares ont été les réactions au projet de loi sur l’AMC (Assets Management Company), contenu dans le projet de Loi de Finances complémentaire. En effet, on note l’absence de réaction de la FTH ainsi que de l’UTICA sur un sujet déterminant pour l’avenir de nombreuses entreprises et hôtels.

Pour l’instant, seul le syndicat patronal CONECT a dénoncé ce projet de loi comme n’ayant *« aucun rapport avec la Loi des Finances »*. Toutefois, il semblerait que la FTH se prépare aussi à mettre en cause la constitutionnalité de ce projet loi car il ne prévoit pas de recours pour les hôtels concernés.

« Une reprise des dettes à 50% de leur valeur en moyenne »

Contacté par nos soins suite à n**otre article sur le projet de loi créant l’AMC**, Slim Tlatli, actuel parrain de la Stratégie 2020 du Tourisme, se déclare favorable à l’instauration d’une AMC, *« seule capable d’une résolution rapide du problème de l’endettement »*. Même s’il concède que *« l’exigence de la rapidité ne doit pas exclure une possibilité d’appel aux décisions de l’AMC »* ; une faille qu’il souhaite voir corriger par l’ANC.

L’ancien ministre du Tourisme défend la solution de création de l’AMC, d’autant plus qu’elle est, telle que discutée actuellement au niveau du ministère du Tourisme et de la BCT, la plus équitable possible pour les trois parties prenantes du problème de l’endettement, à savoir l’Etat, les banques et les entreprises. En effet, la solution préconisée prévoit, toujours selon M. Tlatli, *« une reprise des dettes à 50% de leur valeur en moyenne »*, et non pas à 25% comme il a été dit auparavant.

Des managers comme nouveaux investisseurs ?

Autre affirmation de Slim Tlatli : bien que le projet de loi actuel ne le précise pas, l’AMC ne sera pas concernée par ceux qui ont des retards de règlement dus à la conjoncture actuelle du tourisme. Elle ne vise que les

endettés chroniques qu’il scinde en deux catégories :

– Les hôtels endettés et encore viables se verront proposer un nouveau Business plan et, selon qu’ils peuvent ou non injecter de l’argent frais pour se relancer, se verront ou non affecter un investisseur. L’idée que propose M. Tlatli à ce propos est de faire appel à des managers expérimentés de l’hôtellerie, qui deviendront investisseurs grâce à une garantie de l’Etat leur permettant d’accéder à des prêts bancaires. En tout état de cause, l’AMC encouragera les nouveaux investisseurs à gérer eux-mêmes les unités reprises.
– Reste la catégorie des hôtels “non viables”, auxquels il est préconisé un changement de vocation en clinique, maison de retraite ou foyer universitaire.

En conclusion, Slim Tlatli voit dans l’AMC un *« outil qui permet une rapidité que la loi tunisienne existante ne permet pas »*. Il estime que le texte de loi actuel *« peut être revu »* mais ne peut servir d’alibi pour rejeter tout le projet de création de l’AMC.